

DECISION

N° 2024/271/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de signer un contrat de cession avec la société de production « **Naïade Production** » – 3, rue de Lorraine – 35000 RENNES - Représentée par M. Thomas LALLEMENT en qualité de Président pour le spectacle « **DONAL MURPHY – BREAKING TRAD** » prévu le samedi 22 mars 2025 à 19h00 à la salle Michel Audiard.

DECIDE :

Article 1^{er} : Un contrat de cession est signé avec la société de production « **Naïade Production** » – 3, rue de Lorraine – 35000 RENNES - Représentée par M. Thomas LALLEMENT en qualité de Président pour le spectacle « **DONAL MURPHY – BREAKING TRAD** » prévu le samedi 22 mars 2025 à 19h00 à la salle Michel Audiard.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à la somme de **3 700,00 € TTC**.
Ce règlement s'effectuera par mandat administratif dans un délais de trente jours à réception de la facture établie par l'association et d'un RIB.

La commune prendra également en charge :

- Le repas et les boissons le midi et le soir de la représentation pour 4 personnes
- Le catering
- Les droits d'auteurs
- Les moyens techniques et la sonorisation
- Le régisseur
- L'hébergement d'une nuit dans un hôtel 3*** minimum avec petit déjeuner pour 4 personnes
- Le transfert de Billy-Montigny vers l'hôtel ainsi que la prise en charge du transfert de l'hôtel vers Paris Charles de Gaulle pour le retour

Article 3 : Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire de la Ville d'EU,

